

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
CRESENSAC SARRAZAC - Commune

Procès-verbal

Le lundi 01 juillet 2024 à la mairie déléguée de Sarrazac, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Habib FENNI.

Secrétaire de la séance : Isabelle MAIGNE

Présents : Habib FENNI, Isabelle MAIGNE, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Evelyne FILLEUL, Françoise CHABERT, Gilbert JENNY, Chantal GUERBY-AUSSEL, Laurent MOSKALIK, Céline FLESCHE, Jean-Marc MORAND, Claude LAUBIN

Représentés : Eric TOURNIER représenté par Habib FENNI, Nicolas DUPONT représenté par Franck ROCHE, Pauline PHILIPPE représentée par Marc ROSSBURGER

Absents et excusés : Emmanuel COULOMBS, Jean VERGNE, Jeanne REAL, Alain GOUYGOU

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2024
- 2 - Délibération Budget annexe "Eau Potable" - Décision modificative N°1
- 3 - Délibération - Convention d'adhésion au service "santé-prévention " du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOT
- 4 - Délibération - Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Ciné Belle Étoile 2024
- 5 - Délibération - Délibération modifiant le tableau des effectifs - Création et suppression de postes
- 6 - Délibération - Fusion des budgets annexes assainissement collectif de Cressensac et Sarrazac au 1er janvier 2025
- 7 - Délibération - Avis sur le projet de PLUi-H de CAUVALDOR
- 8 - Points divers

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2024 par 14 voix ; 1 abstention de Isabelle MAIGNE absente lors de cette séance.

Délibérations du conseil :

Budget annexe "Eau potable" Décision modificative N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00 €	0,00 €
Total fonctionnement		0,00 €	0,00 €
Investissement			
2156-30	Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	2 167,08 €

1641-30	Emprunts en euros	2 167,08 €	0,00 €
Total investissement		2 167,08 €	2 167,08 €
TOTAL		2 167,08 €	2 167,08 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Convention d'adhésion au service "Santé-Prévention" du Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale du LOT

Vu, les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

Vu, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu, le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu, le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

Délibération : adoptée

Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Ciné Belle Etoile 2024

Dans le cadre de sa compétence la communauté de communes Cauvaldor a lancé le 5 mars 2024 l'appel à candidature « Ciné Belle Étoile » à destination des communes du territoire. Le but étant de

contribuer à la mise en place d'une programmation cinématographique en plein air, gratuite, ouvert à tous, entre juillet et août 2024.

Les candidatures peuvent être portées par 3 types d'organismes :

- Les communes ;
- Les comités des fêtes ou autres associations en collaboration avec les mairies (sur délibération de la mairie) ;
- Les regroupements de plusieurs communes Cauvaldor ;

La projection cinématographique est assurée par le prestataire Ciné Lot, le coût d'une séance en plein air est de 1 250 €. Dans le cas où la candidature est retenue, la communauté de communes s'engage à financer 750€ du coût de la séance (soit 60%). Reste à charge pour l'organisateur 500€ (soit 40%).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune s'est portée candidate et que cette candidature a été retenue. La séance aura lieu le jeudi 11 juillet 2024 au stade de Cressensac avec la projection du film « Le grand bain ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération.
- DIT que les frais d'un montant de cinq cents euros seront pris en charge par le budget principal de la commune de Cressensac-Sarrazac.

Délibération : adoptée

Modification du tableau des effectifs au 01/09/2024 - Créations et suppressions de postes

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu, le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du ...,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, décide :

- **De la création des postes suivants au 1^{er} septembre 2024 :**
 - o Adjoint technique – Agent de restauration – Temps non-complet : 20h00 hebdomadaires – Emploi pouvant être occupé par un contractuel
 - o Adjoint technique – Agent d’entretien des locaux communaux – Temps non-complet : 20h30 hebdomadaire – emploi pouvant être occupé par un contractuel
 - o Adjoint technique – Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural – Temps complet
 - o Adjoint technique – Agent de restauration -Temps non-complet : 29h00 hebdomadaires
 - o Adjoint administratif – Agent administratif - Temps non-complet : 17h30 hebdomadaires
 - o Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe – Temps non-complet : 17h30 hebdomadaires
- **De la suppression des postes suivants au 1^{er} septembre 2024 :**
 - o Adjoint technique - Agent de restauration - Temps non-complet - 27h00 hebdomadaires
 - o Adjoint technique – Agent d’entretien des bâtiments communaux – Temps non-complet : 13h30 hebdomadaires
 - o Adjoint technique – Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural – Temps non-complet : 30h00 hebdomadaires
 - o Adjoint technique – Agent de restauration – Temps complet
 - o Adjoint administratif – Agent administratif -Temps non-complet : 15h00 hebdomadaires
 - o Adjoint territorial du patrimoine – Temps non-complet : 20h00 hebdomadaires
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe**
- D’inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D’autoriser l’autorité territoriale à signer tout acte y afférent
- De charger l’autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/09/2024.

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur territorial	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures (non pourvu)
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	18 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	14 heures 30 minutes
Adjoint administratif	C	1	13 heures
Adjoint administratif	C	1	17 heures 30 minutes
FILIÈRE TECHNIQUE			
	C	1	18 heures

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	35 heures
Adjoint technique	C	1	29 heures
Adjoint technique	C	1	17 heures
Adjoint technique	C	1	20 heures 30 minutes
Adjoint technique	C	1	20 heures
Adjoint technique	C	1	7 heures 04 minutes
Adjoint technique	C	1	22 heures 30 minutes
Adjoint technique	C	1	35 heures
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe	C	1	33 heures
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	C	1	17 heures 30 minutes
FILIÈRE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	
TOTAL		19	

Délibération : adoptée

Fusion des budgets annexes assainissement collectif de Cressensac et Sarrazac au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier du bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire de la préfecture du LOT l'informant que les budgets annexes assainissements collectifs de Cressensac et de Sarrazac doivent fusionner.

Il n'est pas possible de créer plusieurs budgets pour un même service public.

Lors de la fusion des communes et du syndicat de l'eau potable au 1^{er} janvier 2019 ces budgets étaient restés distincts car sur chacun les modalités de gestion de la TVA étaient différentes.

Le budget assainissement collectif de Cressensac était assujetti à la TVA et le budget assainissement collectif de Sarrazac était soumis au FCTVA.

Au regard de l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable, celle-ci dispose au point 1.1.2 « l'unité budgétaire » de son titre III relatif au cadre budgétaire que « l'ensemble des dépenses et recettes relatif à l'activité du service doit figurer sur un document unique ».

L'article 260 A du Code Général des Impôts prévoit que peuvent être soumises à la TVA sur option

des collectivités, l'activité assainissement.

Dans la perspective du transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne au 1^{er} janvier 2026, il convient de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire précise que cette fusion de budgets annexes a été évoquée lors de la séance du 13 avril 2024 pour le vote des budgets.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il apparaît souhaitable qu'une gestion harmonisée de la comptabilisation de la TVA puisse être appliquée à l'ensemble des services de même nature nécessitant des dépenses de fonctionnement et d'investissement conséquentes. En effet, l'assujettissement du service assainissement collectif permettrait d'imputer la TVA déductible, notamment en ce qui concerne les investissements, dès l'année de réalisation, donc de récupérer l'intégralité de la TVA contrairement au dispositif du fonds de compensation de la TVA.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que toutes les activités liées à l'assainissement collectif bénéficient de l'option d'assujettissement à la TVA et soient inscrites dans le budget 78702 de la commune intitulé « service assainissement collectif Cressensac » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Saint-Céré,

- Décide de transférer le budget annexe « Service assainissement collectif de Sarrazac – 78703 » – vers le budget annexe « Service assainissement collectif de Cressensac – 78702 » à compter du 1^{er} janvier 2025
- Dit que le budget annexe « Service assainissement collectif de Cressensac – 78702 » est assujetti à la TVA
- Dit qu'une fois la fusion des comptes réalisée le budget annexe « Service assainissement collectif de Sarrazac – 78703 » sera dissous

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Plan de financement demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police - Création d'un cheminement piéton – RD 87 – Rue de la Mairie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Cressensac-Sarrazac peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police afin de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département du LOT au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :
Création d'un cheminement piéton allant de l'école à la mairie déléguée de Cressensac.

Il expose au Conseil Municipal que cela s'avère nécessaire afin de préserver la sécurité des piétons entre l'école et le bourg de Cressensac.

Coût prévisionnel des travaux : 25 530 € HT

Dépense Amende de Police : 20 000 € HT (78.34 %)

Autofinancement : 5 530 € HT (21.66 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du LOT au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Avis sur le projet de PLUi-H de CAUVALDOR

Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, PLUi-H

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du nouveau territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, et définition organigramme fonctionnel instances de travail ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et définit les objectifs et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement, de la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

Conformément aux modalités de collaboration entre CAUVALDOR et ses communes membres, définies lors de la délibération prescrivant le PLUi-H, les conseils municipaux ont pris connaissance des trois documents règlementaires (zonage, règlement écrit et OAP sectorielles de niveau 1) proposés avant l'arrêt du dossier en conseil communautaire (envoi aux communes par courriels des 12.02.2024 et 20.03.2024).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment des dispositions des articles L 153-15 et R 153-5, le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire

de CAUVALDOR le 22/04/2024 est soumis à l'avis des communes, qui disposent de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour faire connaître leur avis, soit jusqu'au 22/07/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Vu la délibération n°2023/074 du Conseil Communautaire du 12 juin 2023 permettant d'acter du nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan ;

Vu les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux sollicités pour débattre des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'autre part donner un avis simple sur ce document, conformément aux modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017,

Vu la délibération n°10072018/001 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 10 juillet 2018 présentant le premier débat le PADD du PLUi-H,

Vu la délibération n°2023/088 du 10 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne mettant une seconde fois en débat le PADD du PLUi-H,

Vu la délibération n°CC-2024-073 du Conseil communautaire de Cauvaldor en date du 22 avril 2024 fixant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant la tenue de la conférence intercommunale des Maires en date du 28 mars 2024,

Considérant les observations suivantes :

Le Conseil Municipal **valide** le document arrêté par le Conseil Communautaire le 22 avril 2024 et formule en conséquence un **avis favorable**.

Le Conseil Municipal entend relever sur le document arrêté, l'erreur matérielle suivante :

- Nécessité d'intégrer dans les documents du PLUi-H les **195 granges** déposées sur le drive de Cauvaldor

Le Conseil Municipal, portera pour examen au Commissaire enquêteur, lors de l'enquête publique, les demandes suivantes :

- Classement du lieudit Praballen en zone UA comme le lieudit Mas Ponchet situé à 300 mètres afin de permettre le développement mesuré de ce lieudit
- Souhait d'une zone constructible aux Pavades dans la continuité du lotissement actuel comme prévu dans le PLU de Sarrazac réalisé en mai 2011 (parcelle 298 AV 98 /3000m² - 3 maisons). Un cheminement communal est aujourd'hui réalisé pour sécuriser l'entrée et la sortie de ce lotissement financé par la collectivité.
- Souhait d'une zone constructible pour partie de la parcelle au lieudit Champ de Latour (parcelle ZB38 / 3000m² - trois maisons) afin de poursuivre le développement de ce quartier
- Souhait d'une zone constructible pour partie de la parcelle AW 244, route de Gignac, afin de remplir une « dent creuse » et réaliser une continuité urbaine (2000m² - 2 maisons)

Le Conseil ou Monsieur Le Maire avisera en tant que de besoin le Commissaire enquêteur d'une possible contrepartie pour équilibre, via le déclassement en non constructible la parcelle ZB 222 au champ de Latour à Cressensac et de réduire la zone constructible sur la parcelle au lieudit les Marelles à Sarrazac.

Le Conseil Municipal relate une demande individuelle qui sera portée à la connaissance du commissaire enquêteur :

- Mise en place d'un STECAL au lieudit les Grèzes pour permettre la construction d'un bâtiment agricole adossé à une trufficulture sur parcelle 298 AV 173.

Le Conseil Municipal de Cressensac-Sarrazac insiste :

- sur l'attractivité de la commune au regard de sa proximité avec Brive-la-Gaillarde avec une demande croissante de terrain à construire
- sur la nécessité de prendre en compte l'installation en 2025 d'une usine de démantèlement d'avions à Nespouls avec la création d'ici 2026- 2027 de 30 à 50 emplois
- sur la création d'une zone d'activité à Cressensac en projet 2025 / 2027 qui apportera une nouvelle demande de proximité en constructible.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** des documents présentés (règlement, zonage et OAP) ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUI-H tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 22/04/2024

Délibération : adoptée

Points divers :

Truffière communale : M. le Maire explique qu'il s'agit d'un projet en collaboration avec le syndicat des trufficulteurs de Martel visant à soutenir la filière locale, produit du patrimoine, permettant ainsi de s'appuyer sur des professionnels.

Le terrain se situe au lieu-dit « Les Grèzes ». surface de 2600 m².

L'école du « Montat » sera sollicitée pour analyser le sol.

Le terrain est traversé par une adduction d'eau, ce qui facilitera éventuellement l'arrosage.

M. le Maire rajoute que dans 7/10 ans, la commune pourra récolter les truffes pour alimenter le marché annuel.

Ce projet pourra également servir de support pédagogique aux écoles et autres.

PAC à la médiathèque : elle sera installée la première semaine de juillet.

Legs de M. Paul Leymarie : signature chez le notaire le 15/7, avec Mme Alary, Maire de Le Vignon en Quercy, car les biens seront partagés sur les 2 communes.

La commune est intéressée notamment par le tracteur et le tondeur. Ce tracteur affiche environ 2300 heures, mais des travaux de remise en état devront être faits.

Céline Flesch fait remarquer qu'il faut un permis poids lourd pour conduire ces tracteurs. M. le Maire va vérifier cet élément pour lequel il avait eu une réponse permettant que les agents puissent les conduire.

Epicerie communale de L'Hôpital Saint-Jean : Durant les travaux de rénovation, l'épicerie se tiendra à l'arrière de la boutique, au lieu de la salle des fêtes comme suggéré précédemment.

Les clients pourront y accéder par l'arrière, un parking est à disposition.

Cimetière : les concessions déclarées abandonnées seront récupérables par la commune au 1^{er} novembre 2024. Il est prévu d'en fixer les tarifs de vente prochainement, en tenant compte de la nature/ taille de la concession, ce avant le 1^{er} novembre.

Un ossuaire communal sera créé dans chaque cimetière.

M. JENNY précise :

- Lors de la reprise il faudra vérifier dans la tombe de la famille De Dives, si le corps du capitaine Guedon De Dives, porté disparu devant l'ennemi à Perthes les Hurlus le 25/09/1915, s'y trouve et le cas échéant ne pas reprendre la concession.

- Réserver une pierre tombale lors des reprises, pour Jean Russ, résistant, tué le 04/06/1944 à Cressensac et dont la tombe est simplement recouverte de terre.

Rentrée scolaire 2024 : il y aura 90 enfants.

24 en PS et MS

22 en GS et CP

22 en CE1 ET CE2

21 en CM1 et CM2

Demande de divers aménagements à l'école :

- Il faudrait une sonnette supplémentaire
- Voir pour une table de ping-pong d'extérieur pour les plus grands
- Des bancs autour des arbres
- Peinture aimantée autour des tableaux
- Traçage d'un parcours sportif
- Mettre un panier de basket

MAISON DE SANTE / DENTISTE

Mme Galley va partir officiellement en novembre, sur la maison de santé de Le Vignon en Quercy. Aucun médecin n'est trouvé à ce jour. Le cabinet d'infirmières recherche activement, ainsi qu'une instance de CAUVALDOR.

Un dentiste était intéressé mais a finalement changé d'avis.

Fin de séance 21h

Habib FENNI
Président de séance

Isabelle MAIGNE
Secrétaire de séance